



? Le PLUi, qu'est ce que c'est ?


Un quizz proposé par la
Communauté de Communes
Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Ce quiz va vous permettre d'en savoir un peu plus sur le PLUi.

**Pour débiter ce quiz, cliquez sur l'onglet ci-dessous "Débiter ce quiz"
Il vous suffira ensuite de cliquer sur l'écran pour choisir les réponses
aux questions qui vous seront posées.**

Débiter ce quiz





Que veut dire l'acronyme PLUi ?



Cliquez sur votre réponse

a

Panneau Local d'Utilité Intercommunal

b

Programme de Loi Urbaine international

c

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Bonne réponse



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document qui va remplacer les documents d'urbanisme précédemment réalisés à l'échelle communale (POS, PLU, cartes communales).

Il régira les grandes règles d'urbanisme de l'intercommunalité et déterminera les zones constructibles et les zones agricoles et naturelles à préserver.

L'échelle intercommunale permet de réfléchir plus globalement au territoire, tout en respectant les spécificités de chaque commune.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse était :

c. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document qui va remplacer les documents d'urbanisme précédemment réalisés à l'échelle communale (PLU communaux, cartes communales, ...).

Il régira les grandes règles d'urbanisme de l'intercommunalité et déterminera les zones constructibles et les zones agricoles et naturelles à préserver.

L'échelle intercommunale permet de réfléchir plus globalement au territoire, tout en respectant les spécificités de chaque commune.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)



A quoi sert l'élaboration du PLUi ?

Cliquez sur votre réponse

a

Réfléchir à une stratégie de développement qui intègre les problématiques de préservation du cadre de vie, de protection de l'environnement, de maintien des activités locales et de développement du territoire

b

Déterminer les règles de construction à partir desquelles les permis de construire et les déclarations de travaux sont instruits.

c

Produire un plan sur lesquels apparaissent les différentes zones qui déterminent les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols (constructible ou non, réservé pour un équipement public,...)

Bonne réponse

Les trois réponses sont justes.



Le PLUi sert :

- A réfléchir à une stratégie de développement qui intègre les problématiques de préservation du cadre de vie, de protection de l'environnement, de maintien des activités locales et de développement du territoire
- A déterminer les règles de construction à partir desquelles les permis de construire et les déclarations de travaux sont instruits.
- A produire un plan sur lesquels apparaissent les différentes zones qui déterminent les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols (constructible ou non, réservé pour un équipement public,...)

[Cliquez ici pour la question suivante](#)



Le PLUi est élaboré à l'échelle de l'intercommunalité.

Mais combien y a-t-il de communes dans la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire?



Cliquez sur votre réponse

a

18 communes

b

28 communes

c

36 communes

Bonne réponse



La Communauté de Communes (CdC) Pays Fort Sancerrois Val de Loire est issue de la fusion de 3 anciennes Communauté de Communes (CdC Cœur du Pays Fort, CdC du Sancerrois, CdC Haut Berry Val de Loire).

Les communes la composant sont : Assigny, Bannay, Barlieu, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Léré, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subigny, Sury-en-Vaux, Sury-es-Bois, Sury-près-Léré, Thauvenay, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Veaugues, Verdigny, Villegenon, Vinon.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse était :


c. 36 communes



La Communauté de Communes (CdC) Pays Fort Sancerrois Val de Loire est issue de la fusion de 3 anciennes Communauté de Communes (CdC Cœur du Pays Fort, CdC du Sancerrois, CdC Haut Berry Val de Loire).

Les communes la composant sont : Assigny, Bannay, Barlieu, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Bué, Concessault, Couargues, Crézancy-en-Sancerre, Dampierre-en-Crot, Feux, Gardafort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Léré, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-es-Bois, Sury-près-Léré, Thauvenay, Thou, Vailly-sur-Sauldre, Veaugues, Verdigny, Villegenon, Vinon.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)



A quelle échéance se projette généralement un PLUi ?

(En moyenne, quelle est la durée de vie d'un PLUi ?)



Cliquez sur votre réponse

a

1-5 ans

b

10-20 ans

c

20-30 ans

Bonne réponse



Après une étude de 3 ans environ, les PLUi ont des durées de vie allant de 10 à 20 ans.

Ce sont les élus qui décident de la durée du PLUi. Ils peuvent décider :

- d'une durée longue, pour éviter de refaire le document trop régulièrement
- d'une durée courte, pour répondre à d'éventuels changements qu'il n'est pas possible d'anticiper (une crise économique ou sanitaire, un essor de la démographie,...).

Les élus de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont préféré un entre-deux, en choisissant un PLUi qui durera jusqu'en 2035, soit environ 12 ans après son approbation.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse était :

b. 10-20 ans



Après une étude de 3 ans environ, les PLUi ont des durées de vie allant de 10 à 20 ans.

Ce sont les élus qui décident de la durée du PLUi. Ils peuvent décider :

- d'une durée longue, pour éviter de refaire le document trop régulièrement
- d'une durée courte, pour répondre à d'éventuels changements qu'il n'est pas possible d'anticiper (une crise économique ou sanitaire, un essor de la démographie,...).

Les élus de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ont préféré un entre-deux, en choisissant un PLUi qui durera jusqu'en 2035, soit environ 12 ans après son approbation.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)



**A votre avis,
quelle est la
première étape
d'élaboration
d'un PLUi ?**

Cliquez sur votre réponse

a

Une enquête publique, pour connaître l'avis des habitants

b

Un diagnostic, qui permet de connaître le territoire à un instant t.

c

Un plan d'action, pour se donner une feuille de route

Bonne réponse



Le PLUi débute par un diagnostic, véritable photographie du territoire à un instant t.

S'en suivra le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable), qui servira à fixer les objectifs de développement de la Communauté de Communes.

Puis viendra l'étape du règlement et du zonage. Les élus réfléchiront aux règles d'urbanisme du futur document et aux zones à construire ou à préserver.

Enfin, une enquête publique clôturera l'élaboration du PLUi, pour que chaque habitant puisse donner son avis sur le travail effectué.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse était :

b. Un diagnostic, qui permet de connaître le territoire à un instant t.



Le PLUi débute par un diagnostic, véritable photographie du territoire à un instant t.

S'en suivra le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable), qui servira à fixer les objectifs de développement de la Communauté de Communes.

Puis viendra l'étape du règlement et du zonage. Les élus réfléchiront aux règles d'urbanisme du futur document et aux zones à construire ou à préserver.

Enfin, une enquête publique clôturera l'élaboration du PLUi, pour que chaque habitant puisse donner son avis sur le travail effectué.

[Cliquez ici pour la question suivante](#)



Plus qu'une simple identification des zones à construire, le PLUi doit déterminer une véritable stratégie de développement du territoire.

A votre avis, quelles thématiques sont traitées dans le PLUi ?

Cliquez sur votre réponse

a

L'habitat et le patrimoine

b

La mobilité

c

L'économie

d

Les équipements et les services

e

L'environnement et l'énergie



Bonne réponse

Les cinq réponses sont justes.



Et oui, le PLUi ne traite pas que de la manière dont les futures habitations seront construites.

Il doit également déterminer :

- la manière dont le territoire devra se développer
- quels sont les espaces naturels à préserver
- quels sont les espaces qui peuvent accueillir un développement économique
- quels sont les nouveaux équipements qui doivent être prévus (scolaires, de loisirs, médicaux,...)

[Cliquez ici pour la question suivante](#)



Les élus vont travailler sur ce PLUi durant les 2-3 prochaines années.

Mais en tant qu'habitant, est-il possible de participer à l'élaboration de ce document ?



a

Oui, les avis des habitants sont importants

b

Non, seuls les élus participent à cette étude

Bonne réponse



L'ensemble des habitants est invité à réagir tout au long de l'élaboration du PLUi.

Pendant la phase d'élaboration (environ 2-3 ans), les habitants peuvent réagir en inscrivant leurs remarques dans le registre de concertation, présent dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes. Des réunions publiques sont programmées pour expliquer aux habitants l'avancée de l'étude et pour leur permettre d'exprimer leur avis.

A l'issue de la phase d'élaboration, une enquête publique sera effectuée. Chaque habitant pourra émettre des remarques sur le document produit et modifié par la suite.

[Cliquez ici pour la suite](#)

Mauvaise réponse

La bonne réponse était :

a. Oui, les avis des habitants sont importants



L'ensemble des habitants est invité à réagir tout au long de l'élaboration du PLUi.

Pendant la phase d'élaboration (environ 2-3 ans), les habitants peuvent réagir en inscrivant leurs remarques dans le registre de concertation, présent dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes. Des réunions publiques sont programmées pour expliquer aux habitants l'avancée de l'étude et pour leur permettre d'exprimer leur avis.

A l'issue de la phase d'élaboration, une enquête publique sera effectuée. Chaque habitant pourra émettre des remarques sur le document produit et modifié par la suite. **Porter des remarques sur le registre prévu à cet effet**

[Cliquez ici pour la suite](#)

Bravo, vous avez fini ce quiz.

Cela vous a plu ?

Suivez-nous sur [facebook](#) ou sur la [page internet](#) de la Communauté de Communes pour accéder aux prochains quiz.

Vous souhaitez en savoir plus sur le PLUi ?

Venez aux réunions publiques organisées par la Communauté de Communes aux différentes étapes du PLUi. Rendez-vous sur le site internet de la Communauté de Communes pour [connaître les dates](#) et en savoir plus sur le PLUi : https://www.comcompsv.fr/plui_fr.html

Vous avez une question particulière concernant le PLUi ?

Contactez Mylène Garanto à la Communauté de Communes, au 02.48.54.74.36 ou par mail mgaranto@comcompsv.fr

